



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plaintes

Question écrite n° 68658

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des victimes de crimes de sang. En effet, pour porter plainte, les victimes doivent se constituer partie civile et donc déposer une caution. Ne semble-t-il pas normal que ces victimes de crimes de sang obtiennent la gratuité du dépôt de plainte ? Certaines associations militent déjà fortement afin d'obtenir la gratuité du dépôt de plainte en cas de crime de sang, et il leur a été répondu que le Gouvernement allait prendre les mesures nécessaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre et dans quels délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68658

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6392